

République Française

Département **MAINE-ET-LOIRE**

Commune **VAL DU LAYON - 49750**

**SEANCE
DU 8 MARS 2022**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4 MARS 2022

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|--------------------------------------|--|
| ✓ RESEAUX | Urbanisme – Extension de réseau |
| ✓ RESEAUX | Eclairage public – Réparations |
| ✓ RESEAUX | Numérique – Adressage |
| ✓ ENVIRONNEMENT | Animation ENS – Demande de subvention |
| ✓ ENFANCE / JEUNESSE | Emplois saisonniers – CEE Printemps |
| ✓ FINANCES | Budget Campings : Arrêt des comptes de gestion et administratif - Affectation des résultats – Vote du budget |
| ✓ FINANCES | Budget Bâtiments Commerciaux : Arrêt des comptes de gestion et administratif - Affectation des résultats – Vote du budget |
| ✓ FINANCES | Vote des subventions aux associations |
| ✓ FINANCES | Vote des subventions OGEC |
| ✓ Questions et informations diverses | |

CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|--------------------------------|-----------|
| Conseillers en exercice | 25 |
| Quorum | 9 |
| Présent(s) | 24 |
| Absent(s) | 1 |
| Votant(s) | 24 |
| dont pouvoir(s) | 0 |

L'an **deux mille vingt-deux,**
le **8** du mois de **Mars**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire,**

sur **convocation** en date du
sous la **Présidence** de

4 Mars 2022

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Etaient présents (avec pouvoir - P)

Secrétaire de séance : **THIBAudeau** Yann

| | | | |
|------|--|--|--|
| Mmes | ACHARD Marina BELLEUT Sandrine (<i>Maire</i>) PETITEAU Luce | AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique OGER Céline (<i>arrivée DCM018</i>) ROUSSEAU Sophie | BAQUE Sylvie CADY Sylvie PASQUIER Fabienne TESSE Fabienne |
| MM | BOISSEL Yann DERVIEUX Jean-Jacques LANNUZEL Franck PATARIN Frédéric VERDIER Sébastien | COURANT Kôichi DEVANNE Guy MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi | DAVY Gilles KASZYNSKI Jean-Luc NOBLET Jean-Pierre THIBAudeau Yann |

Etaient excusés (*avec pouvoir*)

Etaient absents

Mmes **MARRIE** Marie
MM

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

ADOpte A L'UNANIMITE

RESEAUX

DCM 017/2022

URBANISME – EXTENSION DE RESEAU

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

Dans le cadre d'un projet de construction, la commune est sollicitée par le SléML pour participer aux travaux d'extension du réseau basse tension nécessaire au raccordement du bénéficiaire au réseau existant de distribution publique d'électricité.

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer sur cette participation financière estimée à 4.656,00 euros, dont 3.910,00 euros à charge de la commune.

DEBAT

Il est précisé que l'extension de réseau concernera à terme le raccordement de plusieurs habitations (zone du *Plessis*, à St Lambert). Le fait d'avoir des zones urbanisées identifiées au PLU avec potentiellement des projets de constructions à venir, cela impose à la collectivité de s'assurer que les futurs projets aient accès au réseau.

Le reste à charge de la commune est cependant soumis à des conditions (de même que pour l'accès à l'eau et à l'assainissement collectif) : le réseau doit être à plus de 100m du projet ou permettre de raccorder plusieurs projets (avec accès direct au réseau depuis la parcelle).

DELIBERATION

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du comité syndical du SléML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,

CONSIDERANT le courrier du SléML en date du 24 janvier 2022 estimant l'extension de réseau,

| | |
|------------|----|
| POUR | 23 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PARTICIPE au financement de l'extension de réseau BT (Basse tension) à des fins de raccordement d'une construction,

ACCEPTE de verser un fonds de concours au profit du SléML, soit un montant de 3.910,00 euros, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

PRECISE que les écritures comptables correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Gilles DAVY – Adjoint au Maire

Plusieurs devis relatifs à des demandes de réparations sur le réseau d'éclairage public ont été transmis à la commune, lesquels doivent faire l'objet d'une délibération.

DEBAT

Il est évoqué l'utilité de maintenir certains éclairages publics dans certains secteurs de la commune (ex : les lotissements des basses *Saunerettes* (SA) et des *Chesnaies* (SL) sont suréclairés par rapport aux besoins. Ce sujet fera l'objet d'une réflexion à engager avec le SléML.

DELIBERATION

VU l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du comité syndical du SléML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les dispositions du règlement financier relatif aux modalités de versement du fonds de concours,

CONSIDERANT les courriers du SléML précisant les avant-projets détaillés,

| | |
|------------|----|
| POUR | 24 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les opérations suivantes dont le montant total est de 4.560,25 euros nets de taxe,

| | | | Cout total travaux | Charge communale |
|--------------|------------|--------------------------------|-----------------------|---------------------|
| DEV292-21-75 | St Lambert | Lanterne n°19 / Pont Barre | 3.206,68 euros HT | 2.405,01 |
| DEV265-22-79 | St Lambert | Candélabre n°188 / Coquelicots | 1.353,57 euros HT | 1.014,88 |
| TOTAL | | | 3.419,89 | |

ACCEPTE de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SléML, soit un montant de 3.419,89 euros, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux,

PRECISE que les écritures comptables correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel.

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sylvie CADY, Rémi PEZOT – Maires délégués

Il appartient au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies, rues et places de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à mise en œuvre.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des services postaux et autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, le déploiement de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des bâtiments.

DEBAT

Les professionnels et les habitants concernés par ces sujets ont été consultés et un courrier précisant les modalités du changement leur sont également parvenus.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, dans le cadre notamment du déploiement de la Fibre optique sur le territoire,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

| | |
|------------|----|
| POUR | 24 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales,

ADOpte les dénominations suivantes, conformément à la liste et la cartographie jointes en annexe de la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ENVIRONNEMENT

DCM 020/2022

ANIMATION ENS – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Yann BOISSEL – Adjointe au Maire

Dans le cadre du plan départemental des espaces naturels sensibles (ENS), le département a lancé un appel à projets pour l'opération « *rendez-vous Nature en Anjou 2022* ». Sur Val du Layon, 2 ENS coexistent (*Hyrôme* et *Layon*) et 2 structures locales ont été retenues pour organiser des animations sur le territoire : Michel **Kotenkoff** (Chemillé) organise 2 sorties (23/24 avril) sur le thème des plantes sauvages le long des rivières et l'association **Biodivart** (St Aubin) propose de découvrir l'ENS du Layon sur le site des ruines du château de la Haute Guerche, à travers plusieurs ateliers.

Pour cette 2^{nde} animation, l'association a également déposé une demande de subvention auprès de la commune, sur laquelle il est proposé de délibérer. La journée d'animations se déroulera le 14 mai 2022.

DEBAT

Il est précisé que *Biodivart* est un organisme privé sous statut associatif, qu'il fera appel à des professionnels pour organiser l'opération. Dans le même esprit, la bibliothèque de St Aubin mène également un projet sur la thématique de l'environnement (pollinisation), qui devrait prendre la forme d'un jeu dédié aux familles (du type *Escape Game*). Sous réserve d'avoir une salle disponible (60m² minimum), le département peut mettre à disposition une exposition gratuite.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les éléments exposés au préalable,

| | |
|------------|----|
| POUR | 23 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | 1 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCORDE le versement d'une subvention à l'association *Biodivart* pour l'organisation d'animations dans le cadre de l'opération « *Rendez-vous Nature en Anjou 2022* », pilotée par le département, d'un montant maximum de 300 euros,

PRECISE que l'aide sera versée au prorata des dépenses réalisées et sur présentation des pièces justificatives (plan de financement définitif, état récapitulatif des dépenses acquittées et visées par le représentant de l'association).

ENFANCE / JEUNESSE

DCM 021/2022

EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER – Adjointe au Maire

Par délibération n°036/2019 en date du 5 mars 2019, le conseil avait retenu la possibilité de recruter des emplois saisonniers selon les conditions des CEE (contrat d'engagement éducatif), précisées dans ladite délibération. Ainsi, dans le cadre des activités ALSH et JEUNESSE, pour les prochaines vacances de Printemps, afin d'assurer l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions, il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

- | | | | |
|---------------------|---------|---|-----------------------|
| ○ Du 11 au 23 avril | 9 jours | * | 3 animateurs diplômés |
| | 6 jours | * | 1 animateurs diplômés |
| | 5 jours | * | 2 animateurs diplômés |
| | 4 jours | * | 3 animateurs diplômés |
| ○ Du 11 au 23 avril | 6 jours | * | 1 animateur stagiaire |
| | 5 jours | * | 1 animateur stagiaire |

DELIBERATION

SUR proposition de la commission ASEJ (Affaires sociales / Enfance / Jeunesse),

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier de l'activité pendant les vacances d'hiver,

| | |
|------------|----|
| POUR | 24 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VALIDE la création des emplois saisonniers ci-dessus présentés.

FINANCES

DCM 022/2022

COMPTE DE GESTION - CAMPINGS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

DELIBERATION

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs actives,

| | |
|------------|----|
| POUR | 24 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion – Budget **Campings** - dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES

DCM 023/2022

COMPTE ADMINISTRATIF - CAMPINGS

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Maire délégué

Il est présenté au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

DELIBERATION

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Sandrine BELLEUT,

APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

| | |
|------------|----|
| POUR | 23 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif – Budget **Campings**, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Résultats reportés | Opérations de l'exercice | Clôture exercice |
|-----------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| RECETTES | | 49.824,41 | |
| DEPENSES | | 20.771,40 | |
| RESULTAT | + 0.00 | + 29.053,01 | + 29.053,01 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Résultats reportés | Opérations de l'exercice | Clôture exercice |
|-----------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| RECETTES | | 35.914,83 | |
| DEPENSES | | 36.953,21 | |
| RESULTAT | - 27.914,48 | - 1.038,38 | - 28.952,86 |

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget **Campings**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE ET ARRETE, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FINANCES

DCM 024/2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - CAMPINGS**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT – Maire****DELIBERATION**

APRES avoir entendu le compte administratif 2021 du budget annexe **Campings**,
STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021,
CONSTATANT que le compte de gestion fait apparaître à la clôture de l'exercice 2021 :

- Un **excédent** de fonctionnement de **29.053,01 €**
- Un **déficit** d'investissement de **28.952,86 €**

| | |
|------------|----|
| POUR | 24 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AFFECTE ses résultats comme suit sur le budget **Campings** de l'exercice 2022 :

| | | |
|--------------------------------------|---------------|-----------------|
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | Compte D/001 | 28.952,86 euros |
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | Compte R/002 | 0,00 euros |
| AFFECTATION EN INVESTISSEMENT | Compte R/1068 | 29.053,01 euros |

FINANCES

DCM 025/2022

BUDGET 2022 - CAMPINGS**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE****Sandrine BELLEUT – Maire**

Le conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles ont été débattus et élaborés le budget primitif – Budget **Campings** - de l'exercice 2022, est invité à débattre et à voter le budget prévisionnel.

DEBAT

Certaines lignes sont à prévoir en augmentation, voire de manière très forte, tel que les fluides (et l'eau en particulier – constat de fuite). Il est prévu de faire appel à des prestataires pour l'entretien des campings, pour éviter de trop impacter les heures dédiées au service commun. La mise en place d'un terminal bancaire aura un cout qu'il faut anticiper et devrait être opérationnel pour le début de saison. Enfin, il convient également d'intégrer cette année la redevance incitative pour la collecte des déchets.

Côté investissement, la mise en séparatif des réseaux sera pris en charge sur le budget général, il reste environ 16.000 pour des dépenses courantes d'investissement.

Considérant l'année 2021 encore particulière (crise sanitaire), les recettes 2022 devraient être encore plus importantes, grâce notamment à la forte implication de l'agent communal en charge des campings. Sur le cas particulier des camping-cars, bien que le démarrage ait été décevant, il semble que cela fonctionne mieux (convention à renégocier cette année).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération n° DCM024/2022 relative à l'affectation des résultats,

SUR proposition de la commission *FRH*,

| | |
|------------|----|
| POUR | 24 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE le budget **Campings** par nature et par chapitre en fonctionnement et investissement,

APPROUVE le budget équilibré – Budget **Campings** - comme suit :

| | | |
|----------------------------------|----------------------|------------------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | Dépenses et Recettes | 60.500,00 euros |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | Dépenses et Recettes | 66.819,09 euros |

FINANCES

DCM 026/2022

COMPTE DE GESTION – **BATIMENTS COMMERCIAUX**

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

Il est présenté au conseil municipal le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

DELIBERATION

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs actives,

| | |
|------------|----|
| POUR | 24 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion – Budget **Bâtiments Commerciaux** - dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

FINANCES

DCM 027/2022

COMPTE ADMINISTRATIF - **BATIMENTS COMMERCIAUX**

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Rémi PEZOT – Maire délégué

Il est présenté au conseil municipal le budget primitif pour l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

DELIBERATION

DELIBERANT sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Sandrine BELLEUT,

APRES s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

| | |
|------------|----|
| POUR | 23 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif – Budget **Bâtiments Commerciaux**, lequel se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | Résultats reportés | Opérations de l'exercice | Clôture exercice |
|-----------------|--------------------|--------------------------|--------------------|
| RECETTES | | 47.628,92 | |
| DEPENSES | | 19.630,71 | |
| RESULTAT | + 35.621,68 | + 27.998,21 | + 63.619,89 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | Résultats reportés | Opérations de l'exercice | Clôture exercice |
|-----------------|---------------------|--------------------------|--------------------|
| RECETTES | | 0,00 | |
| DEPENSES | | 27.016,55 | |
| RESULTAT | + 101.888,97 | - 27.016,55 | + 74.872,42 |

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget **Bâtiments Commerciaux**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

VOTE ET ARRETE, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

FINANCES

DCM 028/2022

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BATIMENTS COMMERCIAUX

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Sandrine BELLEUT – Maire

DELIBERATION

APRES avoir entendu le compte administratif 2020 du budget annexe **Bâtiments Commerciaux**,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021,

CONSTATANT que le compte de gestion fait apparaître à la clôture de l'exercice 2021 :

- Un **excédent** de fonctionnement de **63.619,89 €**
- Un **excédent** d'investissement de **74.872,42 €**

| | |
|------------|----|
| POUR | 24 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AFFECTE ses résultats comme suit sur le budget **Bâtiments Commerciaux** de l'exercice 2022 :

| | | |
|---|---------------|-----------------|
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | Compte R/001 | 74.872,42 euros |
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | Compte R/002 | 33.619,89 euros |
| <u>AFFECTATION EN INVESTISSEMENT</u> | Compte R/1068 | 30.000,00 euros |

FINANCES

DCM 029/2022

BUDGET 2022 - BATIMENTS COMMERCIAUX**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sandrine BELLEUT – Maire

Le conseil municipal, à l'issue des réunions préparatoires au cours desquelles ont été débattus et élaborés le budget primitif – Budget **Bâtiments Commerciaux** - de l'exercice 2022, est invité à débattre et à voter le budget prévisionnel.

DEBAT

Les seuls travaux prévus pour l'instant cette année vont démarrer prochainement et concerne la supérette de St Lambert :

- La mise aux normes de l'éclairage ;
- La reprise des plafonds ;
- L'installation d'une climatisation adaptée ;

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération n° DCM028/2022 relative à l'affectation des résultats,

SUR proposition de la commission *FRH*,

| | |
|------------|----|
| POUR | 24 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

VOTE le budget **Bâtiments Commerciaux** par nature et par chapitre en fonctionnement et investissement,

APPROUVE le budget équilibré – Budget **Bâtiments Commerciaux** - comme suit :

| | | |
|----------------------------------|----------------------|-------------------------|
| <u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> | Dépenses et Recettes | 85.619,89 euros |
| <u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | Dépenses et Recettes | 128.881,37 euros |

FINANCES

DCM 030/2022

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**RAPPORTEUR DE L'EXPOSE**

Sylvie CADY, Jean-Pierre NOBLET – Adjoints au Maire

La commission *CISV* ayant débattu sur les demandes de subventions, le conseil municipal doit se prononcer sur les propositions de subventions communales ci-après présentées :

| Secteur Sante / Social / Sécurité | Proposition |
|--|--------------|
| Admr SA | 700 |
| Club des retraités | 250 |
| Admr SL | 1 880 |
| Résidence <i>Le Lattay</i> | 500 |
| Amicale des sapeurs-pompiers | 1 480 |
| Cru de l'amitié | 400 |
| Anciens combattants | 230 |
| Total – Santé / Social / Sécurité | 5 440 |

| Secteur Culture / Patrimoine / Animation | Vote |
|---|--------------|
| Mozart en Loire Layon | 500 |
| Les amis de la Guerche | 400 |
| Les amis de la Vigne et du Vin | 1 500 |
| Comité des fêtes | 3 000 |
| Harmonie | 400 |
| Blues en chenin | 1 000 |
| Total - Culture / Patrimoine / Animation | 6 800 |

| Secteur Scolaire | Vote |
|--|--------------|
| Parents d'élèves - Ecole publique St Aubin | 700 |
| Parents d'élèves - Ecole privée St Aubin | 700 |
| Parents d'élèves - Ecole publique St Lambert | 700 |
| Parents d'élèves - Ecole privée St Lambert | 700 |
| Total - Scolaire | 2 800 |

| Secteur Environnement | Vote |
|---------------------------------------|------------|
| ACCA (Chasse St Aubin) | 200 |
| Sauvegarde du cadre de vie | 400 |
| Association de chasseurs (St Lambert) | 260 |
| Total - Environnement | 860 |

| Secteur Sport et Loisirs | Vote |
|----------------------------------|--------------|
| Cercle Saint Louis | 500 |
| Bouger en Lattay | 200 |
| La concorde | 500 |
| Basket - 90u*26 | 2 340 |
| Judo - 44u*26 | 1 092 |
| Football - 143u*26 | 4 550 |
| Gym - Rochefort - 26u*21 | 546 |
| Natation - Rochefort - 3u*21 | 63 |
| Athlétisme - Chalonnes - 6*21 | 126 |
| Total - Sports et Loisirs | 9 917 |

| Nouvelle demande | Vote |
|---------------------------------|------------|
| Des ballons pour grandir | 500 |
| Total - Nouvelle demande | 500 |

DEBAT

En précision de la présentation du tableau, il est rappelé le positionnement de la commission quant aux motivations et règles appliquées. Les subventions sont accordées aux associations ayant leur siège sur la commune et proposant des animations tout public. Il est indiqué que de nombreuses associations n'ont pas déposé de demande.

CULTURE PATRIMOINE ANIMATION

Pour le cas particulier de l'association Blues en chenin, il est indiqué les difficultés à organiser le prochain festival compte tenu de l'augmentation des cachets des musiciens et de la location du matériel. La CCLLA a été sollicitée et pourrait apporter un soutien logistique (communication). Les services communs pourraient être sollicités également pour le matériel roulant en prêt. Il est donc proposé d'augmenter la subvention cette année.

SCOLAIRE

Il est convenu d'attribuer le même montant aux associations sans tenir compte du nombre d'élèves : pour exemple, la location d'un bus est le même quelque soit le nombre d'enfants. Les associations de parents quelque soit la taille de l'école proposent de nombreuses animations tout public également.

SPORT ET LOISIRS

Les clubs sportifs ont eu des diminutions de recettes car ils n'ont pas pu organiser de manifestations mais les adhérents restant stables, il n'y a pas non plus de perte de subventions.

Il est posé la question des associations non sportives n'ayant pas leur siège sur la commune mais dont les activités concernent des habitants de la commune. Il est ainsi précisé qu'un partenariat est convenu avec les communes limitrophes pour la pratique du sport, à savoir que la commune subventionne les associations sportives hors commune sous réserve que les communes concernées fassent de même pour les associations de Val du Layon.

GENERALITES

3 nouvelles demandes ont été identifiées et une seule acceptée (*Des ballons pour grandir*), s'agissant d'une animation ayant lieu sur St Aubin qui soutient la lutte contre le cancer infantile. Cependant, il est posé la question de la pertinence de lâcher des ballons dans la nature. Par contre, si le souhait de l'association est que la commune fasse du sponsoring, ce ne sera pas sous la forme d'une subvention (prévoir une délibération).

Chaque association recevra un courrier personnalisé précisant toutes les modalités de versement des subventions.

DELIBERATION

VU la proposition de la commission *CISV*,

ENTENDU l'exposé,

| | |
|------------|----|
| POUR | 24 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions communales pour l'exercice 2022 telles que présentées ci-dessus pour un montant total de 26.317,00 euros,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle pour le comité de jumelage à hauteur de 7.000 euros pour pouvoir accueillir les représentants de *Linkebeek* et de *Kenton*,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général (c/6574).

FINANCES

DCM 031/2022

SUBVENTIONS VERSEES AUX OGE

RAPPORTEUR DE L'EXPOSE

Céline OGER, Rémi PEZOT – Adjoints au Maire

Il est proposé de verser aux OGE une participation de 1.396,32 € par élève de maternelle et 356,77 € par élève de primaire inscrit au 01.01.2022 domicilié sur la commune, dont les enfants de -3ans. Ces montants sont déterminés en référence au coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune.

A noter que le coût moyen pour un élève est en augmentation de 4% du fait de la mise à disposition de 5 ATSEM sur le 1^{er} semestre, d'une harmonisation des pratiques (augmentation du temps de ménage) et d'un impact lié à la gestion de la crise sanitaire.

S'agissant en particulier du coût moyen d'un élève en Maternelle, l'augmentation est forte et s'explique par 2 phénomènes : des dépenses en augmentation mais surtout une diminution du nombre d'élèves maternelles dans les écoles publiques.

Compte tenu de ces éléments et des effectifs, les subventions à verser en 2022 s'élèvent à un total de 140.615,64 € à inscrire au budget 2022 :

- **96.075,02 € pour l'OGEC de l'école Saint Joseph de Saint Lambert du Lattay ;**
- **44.540,62 € pour l'OGEC de l'école Saint Joseph de Saint Aubin de Luigné ;**

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé,

| | |
|------------|----|
| POUR | 24 |
| ABSTENTION | - |
| CONTRE | - |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE la Maire à mandater les sommes suivantes aux OGEC de Val du Layon :

Ecole St Jo – St Lambert 96.075,02 euros

Ecole St Jo – St Aubin 44.540,62 euros

PRECISE que le montant de 140.615,64 euros sera inscrit au budget 2022.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **ELECTIONS – Organisation des bureaux de vote** : il est rappelé la date des élections présidentielles (10 et 24 avril 2022). En complément, les bureaux de vote sont constitués en séance et un tableau est distribué aux conseillères/conseillers pour s'inscrire sur le tableau des permanences (bureau de vote et dépouillement).
- **INTERCOMMUNALITE – Gestion du secteur 3** : lors de la dernière commission de gestion du secteur 3 dédiée au bilan financier, ce dernier a permis de constater le dépassement final des heures dédiées exclusivement à Val du Layon (environ 800 heures, soit 22.394 euros) ainsi que les compléments des heures demandées (renfort EV notamment, soit 22.440 euros). Cependant, le bilan fait également état d'un rattrapage de 87.311,87 euros pour 2021, dont l'explication principale serait les heures RH non réalisées en 2020 (postes vacants) et non reportées sur 2021 (bien que prévues au budget de la CCLLA, mais non intégrées aux AC). Or, aucune décision officielle ne permet d'expliquer cette situation, la faute d'un manque de pédagogie sur les outils présentés mais aussi d'accompagnement et de communication auprès des élus. S'agissant de 2022, il faudrait considérer une augmentation de 40.000 euros dédiés au service commun. Au final, cela signifie que la commune de Val du Layon doit à la CCLLA 132.000 euros pour régulariser 2021 et rajouter 40.000 aux AC, ce qui a pour conséquence d'impacter lourdement la CAF (résultat de fonctionnement), qui la ramènerait presque à 0, sauf à faire des coupes très serrées dans le budget et annuler nombre de projets. Après réflexion, des négociations ont été engagées avec le Président de la CCLLA pour comprendre comment cette situation a pu se produire d'une part, mais surtout pour envisager de faire diminuer la *facture* (proposition que la CCLLA prenne notamment en charge le salaire de l'agent qui vient seconder le responsable de secteur et reconsidérer la problématique des heures RH de 2020 non intégrés sur 2021 (soit 30% de 70.000 euros). Demander sur 2022 de diminuer la part RH signifierait en revanche de revenir à la situation de 2020, ce qui ne semble pas envisageable. Un document synthétique sera envoyé à l'ensemble des élu(e)s pour mieux appréhender le contexte.

- **SECURITE – Bilan des interventions** : la COB (communauté de brigades) de Brissac Loire Aubance (Brissac/Mûrs-Erigné/Bellevigne-en-Layon) a réuni les maires du territoire pour faire un bilan des interventions réalisées sur les 2 derniers exercices et préciser ces modalités d'intervention ainsi que l'ensemble des outils de communication à destination des élus et du grand public (un document sera transmis).
- **INSTITUTION – Conseil extraordinaire** : il est proposé de modifier l'organisation du conseil extraordinaire prévu le 23 mars en le ciblant exclusivement sur la préparation du budget. Le sujet sur la citoyenneté serait ainsi reporté au conseil du 12 avril et le conseil extraordinaire se déroulerait en 2 temps : section de fonctionnement – pause « repas » - section investissement / PPI (rendez-vous 19h).
- **SOLIDARITES – Guerre en Ukraine** : une réunion publique est organisée par le CCAS et la commune plus largement ce vendredi 11 mars – 18h30 pour organiser une collecte et réfléchir aux actions à mettre en place. La commune est notamment en contact avec une association de Brissac pour mieux cibler les besoins. La collecte, en général, s'est organisée spontanément sur le territoire. Pour autant, il faut désormais gérer ces afflux, les stocker et désormais voir comment organiser le transport : des moyens financiers seraient donc le bienvenu.
- **VIE LOCALE – Cérémonies** : les familles sont invitées le 26 mars sur les 2 communes (10h30) pour la cérémonie « *des naissances, 1 arbre* », qui sera suivi d'un vin d'honneur à la salle Marylise à 11h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

23h45

Une séance EXTRAORDINAIRE du conseil se déroulera

MERCREDI 23 MARS – 19h00

La PROCHAINE séance du conseil se déroulera

MARDI 12 AVRIL – 20h30

-
- DCM 017/2022 - **RESEAUX - URBANISME – EXTENSION DE RESEAU**
- DCM 018/2022 - **RESEAUX - ECLAIRAGE PUBLIC – REPARATIONS**
- DCM 019/2022 - **RESEAUX - NUMERIQUE – ADRESSAGE**
- DCM 020/2022 - **ENVIRONNEMENT - ANIMATION ENS – DEMANDE DE SUBVENTION**
- DCM 021/2022 - **ENFANCE / JEUNESSE - EMPLOIS SAISONNIERS – CEE PRINTEMPS**
- DCM 022/2022 - **FINANCES - COMPTE DE GESTION 2021 - CAMPINGS**
- DCM 023/2022 - **FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - CAMPINGS**
- DCM 024/2022 - **FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - CAMPINGS**
- DCM 025/2022 - **FINANCES - BUDGET 2022 - CAMPINGS**
- DCM 026/2022 - **FINANCES - COMPTE DE GESTION 2021 - BATIMENTS COMMERCIAUX**
- DCM 027/2022 - **FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BATIMENTS COMMERCIAUX**
- DCM 028/2022 - **FINANCES - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BATIMENTS COMMERCIAUX**
- DCM 029/2022 - **FINANCES - BUDGET 2022 - BATIMENTS COMMERCIAUX**
- DCM 030/2022 - **FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**
- DCM 031/2022 - **FINANCES - SUBVENTIONS VERSEES AUX OGEC**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

Séance du 8 Mars 2022

| | | | |
|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|
| ACHARD Marina | AUDIAU Fabienne | BAQUE Sylvie | BELLEUT Sandrine |
| BERNARD Marie-Dominique | BOISSEL Yann | CADY Sylvie | |
| | COURANT Kôichi | DAVY Gilles | DERVIEUX Jean-Jacques |
| DEVANNE Guy | KASZYNSKI Jean-Luc | LANNUZEL Franck | MARRIE Marie Absente |
| MENARD Jean-Raymond | NOBLET Jean-Pierre | OGER Céline | PASQUIER Fabienne |
| PATARIN Frédéric | PETITEAU Luce | PEZOT Rémi | ROUSSEAU Sophie |
| TESSE Fabienne | THIBAudeau Yann | VERDIER Sébastien | |